

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU MERCREDI 4 AVRIL 2012

Présents : MM. CHABERT Bernard, CHAZELLE Gilbert, LABE Jean-Paul, MAGNIN Antoine, FESSY Fabrice, Mmes LATOUR Virginie, PAILLEUX Nathalie, QUATREPOINT Monique, VIAL Martine.

Excusés : MM. DARMET Marcel, NICOLET Bertrand (pouvoir à CHABERT Bernard), Mme PION Irène (pouvoir à LABE Jean-Paul)

Secrétaire de séance : Mme LATOUR Virginie

Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 mars 2012, à l'unanimité des présents,

AFFECTATION DES RESULTATS : délibération n° 2012/020

Budget eau et assainissement :

Le Compte Administratif 2011 fait apparaître un excédent de 28 120.71 € à la section d'investissement. Pas de restes à réaliser en recettes, ni en dépenses. Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur le montant d'un virement de la section d'exploitation pour équilibrer la section d'investissement 2011.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de reporter le résultat d'exploitation de l'exercice 2011, d'un montant de 69 453.32 €, sur la ligne de recettes 002 du budget primitif 2012.

Budget communal :

Le Compte Administratif 2011 fait apparaître un déficit de 42 809.92 € à la section d'investissement. Pas de restes à réaliser. Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 143 618.60 € comme suit :

- 42 809.92 € au compte de recettes d'investissement, sur la ligne 1068 du Budget Primitif 2012, pour équilibrer la section d'investissement ;
- les 100 808.68 € restants sur la ligne de recettes 002 du Budget Primitif 2012 de la section de fonctionnement.

Décisions adoptées à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF EAU et ASSAINISSEMENT 2012 : délibération n° 2012/021

Le Budget Primitif s'équilibre en exploitation à hauteur de 166 992.72 €, en dégageant un virement à la section d'investissement de 82 853.07 €, ce qui permet de dégager en investissement une enveloppe disponible de 97 334.69 € se répartissant en 21 000,00 € pour des frais d'étude diagnostic du réseau et d'eau potable, 15 000,00 € en programme de restructuration du réseau d'eau potable, et 76 334,69 € pour les travaux sur le réseau (dont Pont de la Vourdiat).

Le Budget Primitif Eau et Assainissement est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2012 : délibération n° 2012/022

Le Budget Primitif s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 462 115.33 €, en dégageant un virement à la section d'investissement de 99 466.90 €. Cela permet de dégager une enveloppe disponible de 81 641.98 € en investissement se répartissant comme suit :

- 2188- Tronçonneuse élagueuse : 399,00 €
- 2158- Système d'alarme : 667,79 €
- 2158- Câblage réseau postes informatiques : 785,65 €
- 2183- Disque dur externe : 215,28 €
- 2051- Logiciel EMAGNUS : 4 016,17 €
- 21- armoires et horloges pour coupure de nuit : 3 558,09 €
- 2158- autres travaux sur bâtiments : 2 000,00 €
- 2031 études pour travaux sur bâtiments : 20 000,00 €
- 21- travaux sur bâtiments : 50 000,00 €

Le Budget Primitif Communal est adopté à l'unanimité.

Taux d'imposition des contributions directes : délibération n° 2012/023

Taux inchangés :

- Taxe d'Habitation : 12,24 %, (taux incluant une fraction du taux départemental)
- Taxe sur le Foncier Bâti : 12,30%,
- Taxe sur le Foncier Non Bâti à 31,09 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21,58 %

La décision est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : délibération n° 2012/024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder des subventions aux associations suivantes :

- USEP (canton de St Germain Laval) : 50 €
- RUDEL (Ruraux Unis pour la Défense de l'Environnement et du fleuve Loire) : 50 €
- ADMR de Neulise : 60 €
- Ecole intercommunale de Musique et de danse de Balbigny : participation financière de 90 € par élève en âge scolaire.

Où Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte les propositions à l'unanimité.

AMORTISSEMENT DES BIENS BUDGET COMMUNAL (M14) : délibération n° 2012/025

Vu l'article L 2321-2,27° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que dans les budgets M14 les amortissements sont obligatoires seulement pour certains comptes.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante,

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- ADOPTER les durées d'amortissement des biens énumérés ci-dessus pour 5 ans si le bénéficiaire est une personne de droit privé et 10 ans si c'est une personne de droit public ;
- FIXE un seuil de en dessous de 400 € pour amortissement sur 1 an ;
- CHARGER Monsieur le maire de faire le nécessaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

AMORTISSEMENT DES BIENS BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49) : délibération n° 2012/026

Vu l'article L 2321-2,27° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les budgets à caractères industriels et commerciaux sont tenus d'amortir les biens immobiliers.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante,

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Etudes : 5 ans

Réseaux d'eau et assainissement : 50 ans

Travaux sur réseau n'excédant pas 10 000 € : 10 ans

Petit matériel et équipement : 10 ans

Station d'épuration : 50 ans

Logiciel informatique : 5 ans

Travaux sur réseau n'excédant pas 500 € : 1 an

Subventions d'équipement versées : 5 ans ou 15 ans

Subventions ayant permis de financer l'immobilisation : même cadence que celle du bien

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- ADOPTER les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le maire de faire le nécessaire.

REFACTURATION DE FRAIS D'ENVOI : délibération n° 2012/027

Mme Amplis, ancienne locataire dans l'immeuble de la mairie, a quitté la commune de Saint-Jodard. En raison de son hospitalisation, suivie d'un changement de résidence, elle n'a pu effectuer les démarches auprès de La Poste pour faire suivre son courrier.

Pour lui faciliter les choses, les courriers lui ont été réexpédiés par la mairie.

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à facturer les frais d'envoi.

Décision adoptée à l'unanimité.